

## **PROCÈS VERBAUX**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 9 JANVIER 2017

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 9 janvier 2017 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les Conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Pierre Paquette, Roger Heath et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon. Absence du Conseiller Mario Tremblay.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

### 1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h00 par le Maire Martin Saindon.

### 2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

### 3.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-01-09/1

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

### 4.0 **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

#### 4.1.1 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 5 DÉCEMBRE 2016**

2017-01-09/2

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session régulière du 5 décembre 2016 tel que distribué.

#### 4.1.2 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2017 DU 14 DÉCEMBRE 2016**

2017-01-09/3

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session spéciale du 14 décembre 2016 tel que distribué.

### 4.3 **SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX**

#### 4.3.1 **Suivi du projet au 253, chemin Dupont**

Suivi concernant le projet d'entreposage de véhicule. Le projet n'est pas autorisé dans cette zone présentement mais en attente du prochain schéma d'aménagement de la MRC où le projet pourrait être autorisé en PPCMOI.

## **PROCÈS VERBAUX**

### 4.3.2 Suivi - servitude shop de briques

Explication de la servitude, de l'emplacement exacte de la servitude et ce qu'elle implique. Finalement une membrane est déjà existante sur le mur de brique enterré.

## **5.0 RAPPORTS**

### **5.1 Comités externes**

- MRC : rapport d'Actibus et d'Acti-Sports présenté par le Maire.
- Régie déchets : rapport de la rencontre du mois de novembre par la Conseillère Françoise Bouchard.
- Autres : MRC de Coaticook, projet de saines habitudes de vie, à suivre.

### **5.2 Services internes**

- Voirie : déneigement, possibilité de 3 circuits au prochain contrat
- Aqueduc : rapport concluant sur la vérification des débitmètres.
- Urbanisme : entrée en fonction de Mme Gabrielle Kmec.
- Loisirs : rapport du Conseiller Tommy Lacoste : le nouveau comité à Stanhope semble motivé et le projet avance.
- CLD : rencontre à prévoir.
- COOP de solidarité : prochaine rencontre le 10 janvier.
- Autres : place aux jeunes : séjour exploratoire à venir avec le Maire.

### **5.3 Direction générale**

- Plan de marketing territorial 2016-2019 : rencontre le 6 février à 18h00.
- Suivi de la rencontre avec l'avocat-fiscaliste spécialisé en remboursement de tps-tvq.

### **5.4 Rapport du maire**

- Rapport du maire Martin Saindon.

### **5.5 Rapport du CCU**

Aucun CCU

### **6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:**

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

## **7.0 TRÉSORERIE:**

### **7.1.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 6799 à 6838 inclusivement. Comptes à payer décembre 2016 au montant de 24,483.93 \$. Comptes à payer janvier 2017 au montant de 40,503.47 \$

Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 79 654.80 \$.

2017-01-09/4

2017-01-09/5

## PROCÈS VERBAUX

### 7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

#### 7.2.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

2017-01-09/6

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'autoriser le Directeur général à renouveler son adhésion à l'ADMQ pour un montant de 445 \$ plus taxes ainsi que l'assurance juridique pour un montant de 348 \$ incluant les taxes. Le secrétaire trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

#### 7.2.2 APPROBATION DE LA GRILLE DES SALAIRES 2017-2018

2017-01-09/7

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter la grille des salaires des employés pour l'année 2017-2018, tel que discuté à la réunion de travail du 7 décembre 2016 et de la déposer aux archives de la municipalité sous la cote CC.40.

#### 7.2.3 OFFRE DE PUBLICITÉ DANS LA BROCHURE TOURISTIQUE RÉGIONALE

2017-01-09/8

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de publicité dans la brochure régionale touristique de ¼ de page à 275 \$. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

#### 7.2.4 FACTURE DE CHRISTIAN LAMY COMME REMPLAÇANT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

2017-01-09/9

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de payer 32.5 heures à 15 \$ l'heure à Christian Lamy pour avoir aidé ou remplacé occasionnellement l'inspecteur municipal. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

#### 7.2.5 FÊTE DU CENTENAIRE DE M. GÉRARD RIOPEL

2017-01-09/10

Le maire ayant été approché par la petite fille de M. Riopel afin de souligner la fête du centenaire le 10 avril prochain.

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de s'occuper de la location de l'école et de défrayer les coûts de conciergerie s'il y a lieu, d'offrir un panier cadeau de l'entreprise Camerise & Cerise et de préparer un certificat honorifique de la part de la municipalité pour les cent ans de M. Riopel. Un budget de 100 \$ est alloué à cet événement. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

## PROCÈS VERBAUX

### 7.3 VIREMENT ET AFFECTATION

Aucun.

### 8.0 AFFAIRES NOUVELLES

#### 8.1 APPELS D'OFFRES SUR LE SEAO POUR LE PROJET D'ASPHALTAGE DU CHEMIN CHAMBERLAIN ET POUR LE PROJET DE RECHARGEMENT DE GRAVIER DU CHEMIN LESSARD

2017-01-09/11

Considérant la subvention du PIRRL pour 75% des travaux pour ces deux projets;

Considérant les devis présentés;

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'autoriser le Directeur général à lancer deux appels d'offres sur le SEAO pour recueillir des soumissions pour ces projets 2017. Les résultats seront présentés au prochain conseil.

#### 8.2 RÉSOLUTION À L'ATTENTION DE LA MMQ POUR SUPPRIMER DEUX OBNL ET UN BÂTIMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

2017-01-09/12

Considérant la demande de la Mutuelle des municipalités du Québec afin de mettre le dossier d'assurance à jour ;

Considérant que le Comité des Loisirs de Stanhope est radié d'office depuis 2010 ;

Considérant que le Centre d'accueil Dixville Home Inc. est radié depuis 2014 ;

Considérant que la MMQ demande de supprimer les organismes à but non lucratifs qui n'ont plus d'intérêt sur la police de la municipalité ;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de supprimer de la police d'assurance, le Comité des Loisirs de Stanhope, le Centre d'accueil Dixville Home Inc. et l'emplacement au 28 rue Principale appartenant au Comité des Loisirs de Stanhope.

#### 8.3 EMBAUCHE DE MME. GABRIELLE KMEC À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

2017-01-09/13

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Dixville et de Saint-Herménégilde ont conclu une entente intermunicipale concernant l'engagement d'une ressource humaine en inspection de bâtiment et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection constitué de représentants des deux municipalités recommande l'embauche de Mme Gabrielle Kmec selon les conditions prévues à la politique des conditions de travail « Dixville – Saint-Herménégilde : Inspectrice en bâtiment et environnement », basée sur une semaine de 35 heures ;

## **PROCÈS VERBAUX**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner l'inspectrice en bâtiment et environnement comme inspectrice municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un des règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, installation septique, émission des permis et certificats, etc.) ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la municipalité conformément au Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice sera la personne responsable de régler les mésententes en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et ce sur demande des citoyens;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'engager Madame Gabrielle Kmec, conjointement avec la municipalité de Saint-Herménégilde, et ce à compter du 16 janvier 2017 ;

2017-01-09/14

### **8.4 AUTORISATION À REVENU QUÉBEC**

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2012-11-05 /217, Monsieur Sylvain Benoit fut embauché au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Dixville et agit à ce titre depuis le 5 novembre 2012 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser à Revenu Québec qui peut représenter la municipalité de Dixville, obtenir et donner des informations et est autorisé à signer des documents à incidence fiscale au nom de la municipalité de Dixville ;

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité de désigner le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Sylvain Benoit, comme représentant autorisé, responsable des services électroniques et signataire pour la municipalité de Dixville auprès de Revenu Québec.

2017-01-09/15

### **8.5 FÊTE DE LA PÊCHE LE 3 JUIN 2017**

Considérant que le Conseiller Francis Cloutier désire organiser l'activité « Fête de la pêche 2017 » à la municipalité de Dixville ;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'autoriser le Conseiller Francis Cloutier à agir au nom de la Municipalité dans le cadre de l'activité « Fête de la pêche ».

### **9.1 AVIS DE MOTION**

Aucun.

# PROCÈS VERBAUX



2017-01-09/16

## 10. ADOPTION DE RÈGLEMENT

### 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 183-17 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LES ANNÉES 2017-2018-2019

Attendu qu'en vertu de la **Loi sur le traitement des élus municipaux** une municipalité peut, par règlement de son conseil, prévoir la rémunération des membres du conseil ;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu une copie de la présente et déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est alors accordée ;

Attendu qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été régulièrement donné à la séance du 5 décembre 2016 ;

Attendu qu'un avis public du projet de règlement a été donné le 6 décembre 2016.

En conséquence, il est résolu que le conseil municipal de Dixville adopte le règlement no 183-17 qui décrète ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait parti intégrante.

Article 2 : La rémunération et l'allocation du maire et de chacun des conseillers pour 2017 se résumant comme suit :

#### **LE MAIRE :**

	<b>Montant de base par année</b>	<b>Présence réunion du conseil</b>	<b>Présence réunion de comité</b>
Salaire :	\$ 5 385.60	\$ 67.02/ par réunion	\$20.00
Allocation de dépenses :	\$ 2 692.80	\$ 33.51/ par réunion	\$10.00

#### **LES CONSEILLERS :**

Salaire :	\$ 1 258.88	\$ 67.02/ par réunion	\$20.00
Allocation de dépenses :	\$ 629.44	\$ 33.51/ par réunion	\$10.00

Un membre du conseil qui s'absente de la réunion du conseil pour représenter la municipalité dans une autre fonction, reçoit son salaire.

Un membre du conseil recevra 30 \$ par réunion de comité soit 20 \$ de salaire et 10 \$ d'allocation.

Les comités visés sont : comité de travail, comité de loisirs, comité MADA, comité de développement, comité consultatif d'urbanisme et comités externes approuvés par le conseil sauf si une compensation est déjà offerte par l'organisme.



## PROCÈS VERBAUX

Article 3 En outre des rémunérations mentionnées ci-haut, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des déplacements et autres dépenses, réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées par résolution du conseil (Art. 25-26 C.M.)

Article 4 : Pour les années 2018 et 2019, une indexation à la hausse est fixée sur la rémunération et l'allocation du maire et de chacun des conseillers comme suit :

La rémunération ainsi que l'allocation de dépenses fixées à l'article 2 seront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ajustées annuellement selon la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global de la Banque du Canada du mois de septembre à août de l'année précédente ou minimalement 2% en cas d'IPC négatif ou très faible.

Article 5 : Les salaires seront versés en 4 versements : au début février, mai, juillet et novembre.

Article 6 : Conformément à la loi, les dispositions du présent règlement ont effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 184-17 FIXANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2017 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

2017-01-09/17

Attendu que la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2017 ;

Attendu que selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la session spéciale des membres du Conseil le 14 décembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'ordonner et statuer ce qui suit :

## **PROCÈS VERBAUX**

### **Article 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2 :**

Les taux de taxe et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

### **Article 3 :**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **quatre-vingt-cinq cents et demi** du cent dollars (0.855 \$/100 \$) de l'évaluation imposable pour l'année 2017, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

### **Article 4:**

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures est fixé comme suit :

- 125.00 \$ par résidence ;
- 63.00 \$ par chalet ;
- 432.00 \$ par commerce ;
- 300.00 \$ par ferme ;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

### **Article 5 :**

Le tarif pour la collecte sélective est fixé comme suit :

- 25.00 \$ par résidence ;
- 12.50 \$ par chalet ;
- 125.00 \$ par institution. ;
- 125.00 \$ par commerce ;
- 225.00 \$ par ferme ;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

### **Article 6 :**

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit :

- 500.00 \$ par logement ;
- 500.00 \$ par commerce ;
- 250.00 \$ par terrain vague desservi ;

Un terrain vague desservi est un terrain desservi par le service mais où le service n'est pas utilisé puisqu'aucun bâtiment n'est présent.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.



# PROCÈS VERBAUX



## **Article 7 :**

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit :

- 325.00 \$ par logement ;
- 325.00 \$ par commerce ;
- 162.50 \$ par terrain vague desservi ;

Un terrain vague desservi est un terrain desservi par le service mais où le service n'est pas utilisé puisqu'aucun bâtiment n'est présent.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **Article 8 :**

Le tarif de compensation pour l'utilisation de l'aqueduc à autre fin est fixé comme suit:

Piscine :

- 80.00 \$ pour moins de 14,000 gallons ;
- 100.00 \$ pour entre 14,000 et 22,000 gallons ;
- 235.00 \$ pour plus de 22,000 gallons

Patinoire privée : 100.00 \$

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **Article 9 :**

Le tarif de compensation, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement d'emprunt no 91, 95, 99 et 105 (2009) du projet d'assainissement des eaux est fixé à 330.00 \$.

Ce tarif sera prélevé selon les termes du règlement no 91, 95 et 105 ainsi que leurs modifications.

## **Article 10 :**

Le tarif pour le service de l'évaluation est fixé à 25.00 \$ par unité d'évaluation.

## **Article 11 :**

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées ci-haut seront payables en cinq (5) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, et par la suite, les versements deviendront dû à tous les 60 jours jusqu'au mois de novembre 2017. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un ou des comptes de taxes excédant 300.00 \$ pour chacune de ses unités d'évaluation.

# PROCÈS VERBAUX



## **Article 12 :**

Les prescriptions de l'article 11 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que les versements subséquents au premier doivent être payés le 30<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le dernier versement.

## **Article 13 :**

Le taux d'intérêt sur toutes taxes passées dues est fixé à un pour-cent (1%) par mois de retard ; et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensations après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 11 ou 12.

## **Article 14 :**

Une pénalité de 5% par année est ajoutée sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 11 ou 12.

## **Article 15 :**

Le coût à payer pour l'obtention d'une licence pour chien est fixé à 10.00\$ par chien, à vie du chien. 5.00 \$ pour le remplacement d'une licence en cas de perte ou autre. 25.00 \$ pour raccompagner un chien à son propriétaire ou pour le garder le temps de retrouver son propriétaire. Si un chien doit être gardé en pension, faute de retrouver son propriétaire, des frais de 50.00 \$ par nuit seront exigés au moment où le propriétaire reprendra l'animal.

## **Article 16 :**

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## **Article 17 :**

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail sur un compte de taxe pour une propriété, excluant le propriétaire lui-même, sera facturée de 10.00 \$ par propriété.

## **Article 18 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

### **11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

### **12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20h45.

# PROCÈS VERBAUX



---

Maire

Secrétaire-trésorier